

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« à l'exception de celles qui ont lieu en plein air ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction actuelle de cet alinéa, nul ne sait si demain l'accès à la plage ou à la montagne pourrait ou non être interdit aux personnes non vaccinées. Au regard du nombre grandissant de personnes vaccinées, les activités pratiquées à l'extérieur doivent restées libres et ne faire l'objet de restrictions qu'au cas par cas, en étant limitées le moins possible.